

Centre d'Études et de Recherches pour la Petite Enfance

52 rue Charles Tillon (ex rue du Pont Blanc) - 93300 Aubervilliers

Tél. : 01 48 34 67 26 - Télécopie: 01 48 34 22 73

Email: cerpe@cerpe.info - Site internet : <http://www.cerpe.info>

Règlement concernant les modalités d'admission en formation D'éducateur de jeunes enfants

L'Éducateur de Jeunes Enfants est parmi les travailleurs sociaux le spécialiste de la petite enfance. Il intervient auprès des enfants de 0 à 7 ans et ses fonctions recouvrent trois aspects : l'éducation, la prévention, la coordination.

Environ 12 000 éducateurs de jeunes enfants sont actuellement en exercice dans diverses structures d'accueil de la petite enfance telles que les crèches collectives, parentales ou familiales, les jardins d'enfants, les haltes garderies. Ils interviennent également dans les hôpitaux et dans les établissements ou services qui accueillent des enfants handicapés ou qui connaissent des difficultés sociales (foyers de l'enfance, maisons maternelles, centre d'action médico-sociale précoce). Ils peuvent aussi travailler dans des ludothèques, bibliothèques, centres de loisir maternel ...

1. Conditions d'admission en formation d'éducateur de jeunes enfants

❖ Références légales et réglementaires :

- ✓ Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- ✓ Décret n°2018-733 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social
- ✓ Arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants

❖ Statut d'inscription aux sélections :

-Pour les lycéens, apprentis ou étudiants en réorientation inscription via PARCOURSUP

-Pour les salariés financés par leur employeur, soit en téléchargeant le dossier sur le site du CERPE <http://www.cerpe.info>, soit en envoyant une demande par mail.

-Pour les candidats inscrits au Pôle emploi (catégorie A et B) depuis 6 mois minimum à l'entrée en formation, soit en téléchargeant le dossier sur le site du CERPE <http://www.cerpe.info>, soit en envoyant une demande par mail.

❖ Les modalités d'inscription à l'admission :

L'entrée en formation nécessite la réussite à l'examen d'entrée ayant pour but d'apprécier l'adéquation entre le profil, le projet du candidat et le projet pédagogique du centre fondé sur trois piliers : l'accueil, la confiance et la coopération.

L'inscription à cet examen d'entrée est ouverte aux titulaires des diplômes suivants :

- ✓ Être titulaire du Baccalauréat
- ✓ Être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles

- ✓ Bénéficier d'une validation d'études ou d'expérience professionnelles ou d'acquis professionnels en application de l'article L.613-5 du code de l'éducation.

❖ Contenu des dossiers d'admission :

Nous vous demandons d'adresser par courrier postal ou courriel :

- ✓ Copie du diplôme permettant l'accès à la formation
- ✓ Un CV
- ✓ Un projet de formation en lien avec vos expériences professionnelles (entre 1 page et demie et maximum 2 pages recto-verso)
- ✓ La somme de 90€ correspondant aux frais de l'épreuve orale (par chèque à l'ordre du CERPE).
- ✓ Une photocopie de votre pièce d'identité en cours de validité

L'examen d'entrée comprend : étude du dossier de candidature et un oral collectif.

Coût total de l'examen (frais de dossier, entretien) : 95€

❖ Critères généraux d'appréciation des dossiers

- ✓ Les dossiers seront appréciés à partir des liens construits par le candidat entre ses expériences relatées dans son CV et son projet de formation.
- ✓ Nous souhaitons voir apparaître les attentes du candidat par rapport à la formation théorique et pratique.
- ✓ Tout dossier complet sera examiné

❖ Attendus Nationaux pour l'entretien d'admission

- ✓ Disposer de qualités humaines, d'empathie, de bienveillance et d'écoute

Ces qualités humaines sont essentielles dans toutes les filières ouvrant aux métiers du travail social.

- ✓ Montrer une capacité à gérer ses émotions et son stress face à des situations humaines difficiles ou complexes et à développer la maîtrise de soi
- ✓ Montrer un intérêt pour les questions sociales et une ouverture au monde.
- ✓ Montrer un intérêt pour les questions d'apprentissage et d'éducation.
- ✓ Manifester de la curiosité et de l'intérêt pour l'engagement et la prise de responsabilités dans des projets collectifs.
- ✓ Pouvoir travailler de façon autonome, organiser son travail et travailler seul et en équipe.
- ✓ Savoir mobiliser des compétences d'expression orale et écrite.

❖ Epreuve orale des candidats :

Celle-ci consiste en un entretien collectif en présence de deux professionnel(le)s confirmés du secteur de la petite enfance (professionnels EJE, psychologue clinicien, formateur) ayant une connaissance du métier et de la formation qui y conduit.

Cet entretien sera l'occasion de partager des informations et des questionnements :

- le projet de formation
- Les motivations qui conduisent le candidat à se présenter
- la faisabilité

❖ Critères d'évaluation du dossier et de l'oral :

Les candidats seront évalués selon deux critères hiérarchisés pour le classement final :

- 1- Capacité à expliciter le choix pour la formation et le métier d'EJE, à partir des éléments apportés.
- 2- Faisabilité de la formation

À la suite de la présentation du projet de formation, de l'étude de dossier, et de la participation de l'oral sélectif, une note globale sur 20 sera attribuée au candidat.

2. Durée et Contenu de la formation

Le temps global de formation comprend en alternance 2100 heures de formation pratique et 1 500 heures de formation théorique, organisées en quatre domaines de formation :

- ✓ Accueil et accompagnement du jeune enfant et de sa famille (500 heures)
- ✓ Action éducative en direction du jeune enfant (500 heures)
- ✓ Travail en équipe pluriprofessionnelle et communication professionnelle (250 heures)
- ✓ Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux (250 heures)

3. Modalités de Formation

Le CERPE organise la formation préparant au diplôme d'État d'Educateur de Jeunes Enfants selon plusieurs modalités, répondant aux diverses situations des personnes intéressées :

1. Formation en voie directe « initiale »

Formation à temps plein, avec une alternance de cours et de périodes de formation pratique, subventionnée par la Région Île-de-France exclusivement pour les personnes en situation d'étudiant ou inscrit au Pôle emploi 6 mois avant l'entrée en formation et en continu (sans lien salarial avec un employeur) ou les bénéficiaires des contrats aidés (CAE, CIE, Emploi Avenir) y compris en cas de démission, et les bénéficiaires du RSA, pendant les trois années de la formation.

Frais d'inscription et de scolarité : environ 600,00 € par année scolaire.

2. Formation en voie directe « professionnelle »

Formation à temps plein, avec une alternance de cours et de périodes de formation pratique, pour les salariés, dans le cadre de la formation professionnelle. Le financement est à la charge de l'employeur ou d'un organisme de financement de la formation professionnelle.

Coût total de la formation à la charge de l'employeur : 17 505,00 € (promotion 2024-2027).

Le CERPE n'accepte pas de financement personnel.

3. Formation « avec maintien dans l'emploi »

Formation en alternance emploi-cours (environ une semaine par mois) et deux périodes de formation pratique hors structure d'emploi de huit semaines chacun, pour les salariés, dans le cadre de la formation professionnelle. Le financement est à la charge de l'employeur ou d'un organisme de financement de la formation professionnelle.

Coût total de la formation à la charge de l'employeur : 17 505,00 € (promotion 2024-2027).

Le CERPE n'accepte pas de financement personnel.

4._ Formation en contrat d'apprentissage

Formation en alternance emploi-cours (environ deux semaines par mois) et deux périodes de formation pratique hors structure d'emploi de huit semaines chacun. Pour les personnes ayant conclu ayant un employeur (privé ou public) un contrat d'apprentissage. C'est au candidat de trouver lui-même un employeur.

Ce type de formation est organisé par convention avec un Centre de Formation d'Apprentis :
Site internet : "www.adaforss.fr (pour le coût de la formation, se renseigner auprès de l'ADAFORSS)

4. Organisation de la commission d'admission et la promulgation des résultats

La commission d'admission est composée de la direction du centre, et des responsables de formation et des représentants des équipes de formateurs.

Cette commission établit la liste des candidats retenus avec possiblement une liste complémentaire lorsque le quota est atteint, à partir des notes attribuées par les jurys.

A partir de la réunion de la commission d'admission, le centre établit la liste des candidats admis à entrer en formation.

L'ensemble des candidats reçoit les résultats par courrier.

Les candidats admis sont inscrits sur la liste par ordre décroissant des notes. Ils sont invités à confirmer leur inscription en formation. Ils adressent un chèque d'acompte sur les frais de scolarités. Au fur et à mesure des désistements, les candidats admis sur liste complémentaire seront informés par téléphone et par courrier en fonction de leur rang, de leur possibilité d'intégrer le CERPE.

Il est précisé aux candidats que la réussite aux épreuves d'admission n'est valable que pour l'année en cours, sauf situation très particulière vu avec le centre de formation.

5. Les dispenses de certifications

Après leur admission en formation, les candidats peuvent faire la demande d'une prise en compte de leur acquis de formation et de leur expérience professionnelle.

Ils peuvent bénéficier le cas échéant, d'une dispense de formation correspondant au socle commun (DF3 et DF4) pour les candidats titulaires d'un diplôme du travail social enregistré au niveau II du répertoire national des certifications professionnelles (Assistant de Service Social, Educateur Technique Spécialisé, Educateur Spécialisé et Conseiller en Economie Sociale et Familiale).

Les possibilités de dispenses de certification et de formation ne pourront intervenir qu'à partir de la rentrée 2023 et uniquement pour les titulaires d'un de ces diplômes du travail social de même niveau

6. Allègement de formation

Les allègements de formation ne dispensent pas des épreuves de certification en centre de formation, et de l'épreuve de mémoire.

La demande d'allègement de formation est à l'initiative des candidats. Cette demande sera examinée à l'issue de la publication des résultats, elle sera examinée par la commission idoine

Pour les diplômes universitaires, les allègements sont envisageables en fonction des contenus validés et de leur équivalence avec ceux de la formation d'EJE, évaluée par la commission.